

Contract Number/Numéro de contrat

Annuitant/Detenteur de rente

Name/Nom (Last name, first name/Nom de famille, prenom)

SIN/Numéro d'assurance sociale

Address/Adresse

Birthdate/Date de Naissance

 (MM/MM/DD/JJ/YYYY/AAAA)

Postal Code/Code postal

Telephone/Téléphone (Residence/résidence)

Telephone/Téléphone (Business/bureau)

Fax Number/Numéro télécopie

Are you a resident of Canada?
Êtes-vous résident du Canada?

 Y - Yes/Oui
 N - No/Non

Pension Lock-In?
Fonds de retraite immobilisé?
Pension Jurisdiction/Jurisdiction

Attach agreement/veuillez attacher le contrat.

Contract Detail/Détail De Contrat

Designation

 S - Successor Annuitant/Rentier De Successeur (Complete designation form/Completez le form de bénéficiaire)
 B - Beneficiary/Bénéficiaire (Complete designation form/Completez le form de bénéficiaire)
 N - No Beneficiary/Aucun Bénéficiaire

Designation Date/Date désignation

 (MM/MM/DD/JJ/YYYY/AAAA)

Spouse's Birthdate/
La date de naissance du conjoint

Age Base

 A - Annuitant/Rentier
 S - Spouse/Conjoint

I hereby elect to base the term of payments under this arrangement on the age of my spouse whose date of birth is: Je choisis par ceci de baser les conditions de paiements dans le cadre de cet agencement sur l'âge de mon conjoint dont la date de naissance est:

 (MM/MM/DD/JJ/YYYY/AAAA)

Contract Date/Date contrat

 (MM/MM/DD/JJ/YYYY/AAAA)

 (✓) LIF/FRI
 (✓) LRIF/FRRI

Pension Jurisdiction/Jurisdiction de pension:

Qualify/Qualificient

 (✓) Yes/Oui (Pre/avant 1993)
 (✓) No/Non (Post/apres 1992)

Contributor/Cotisant

Complete only if spousal contributions have been made to the RRSP transferred.
Remplir seulement si les contributions du conjoint ont été versées dans le REER transféré.

 Y - Yes/Oui N - No/Non

Name/Nom (Last name, first name/Nom de famille, prenom)

SIN/Numéro d'assurance sociale

Broker Authorization/Autorisation pour Courtier

I authorize _____ (the Broker) of _____ (the Dealer) to handle all transactions in my RRIF Contract that involve buying and selling of securities. I acknowledge that the Broker is an independant distributor of Concentra Trust (the Trustee) products and the Broker is not an agent of the Trustee and that the Trustee shall not be responsible or liable for any advice, statements or representations made by the Broker, except as outlined in the Declaration of Trust provided by the Trustee. Where applicable, I may contact the Trustee to obtain further information on the terms of any agreement related to this fund between the Trustee and the Broker or Dealer. This authorization will remain in effect until revoked by me in writing.

Je autoriser _____ (le Courtier) de _____ (le Distributeur) prendre la responsabilité de tous les transactions dans mon FERR autogéré concernant l'achat ou vendre des placements. J'avouais que le courtier est un distributeur independant de La Société de Fiducie Concentra (le Fiduciaire) et le courtier n'est pas un agent du Fiduciaire; et que le Fiduciaire ne sera pas responsable d'aucuns conseil, rapports ou représentation faits par le courtier, à moins que conformément à la déclaration de fiducie ait fourni par le Fiduciaire. Là où applicable, je puis contacter le Fiduciaire pour obtenir davantage d'information aux conditions de n'importe quel accord lié à ce fonds entre le Fiduciaire et le courtier ou le distributeur. Cette autorisation demeurera en effet jusque à je le revoqué par écriture.

Please Review Carefully and Sign Below

- To: Concentra Trust - Trustee
- I hereby declare that the foregoing information is complete and true.
- I hereby apply for participation in the Concentra Financial Self-Directed Retirement Income Fund in accordance with the Declaration of Trust supplied to me.
- I request that the Trustee apply for registration of my Fund as a retirement income fund with the proper authorities pursuant to the provisions of the *Income Tax Act* (Canada).
- I hereby acknowledge that:
 - Any payments received by me under the Fund must be included in my income for the taxation year of receipt and will be subject to tax under the applicable tax legislation.
 - It is my responsibility to ensure that all investments purchased for the Fund are qualified as defined in the *Income Tax Act*.
- I undertake to furnish proof of my age and the age of spouse when required by you.

COLLECTION AND USE OF INFORMATION

- I understand that the use of my personal information will vary depending on the product and service obtained. Where credit products (loans, mortgages, etc.) are involved either at the time of receipt of this disclosure or at any time thereafter, Concentra Trust ("Trustee") may require information to support my credit-worthiness and may obtain credit reports and other information, and I hereby consent to and accept this as written notice of the Trustee obtaining, collecting, disclosing or exchanging any credit, personal or financial information ("Information") including Information related to transactions from or about me, at any time, from, to or with any credit bureau, credit grantor, financial institution or other person in connection with any service arrangement I may have with or through the Trustee or may wish to establish with the Trustee or with co-operative financial services organizations, affiliates and partners. For deposit products, I agree to permit the Trustee to provide information to any taxation or other regulatory authority which has a legal right to that information. These specific consents are in addition to those indicated below. Information provided will only be used by those employees and agents of the Trustee who have a need for the information in order to deliver the products or services requested by me. Information may be provided to third parties for the purposes of data processing, debt collection or for other goods and services offered by the Trustee; when such third parties are used, they are required to use information only for those limited purposes. The information provided will not be disclosed or exchanged by the Trustee for any purposes not identified in this Disclosure unless required by law.
- The Trustee may use information as follows:
 - to determine my financial situation;
 - to disclose it to a credit bureau and, with my consent, to other financial institutions I have a relationship with;
 - to provide me with the products or services;
 - to promote the Trustee's products or services to me and to add to client lists the Trustee prepares for this purpose; and
 - share it with affiliates and partners for the promotion of products and services of those affiliates and partners to me.
- The Trustee will use my social insurance number (if provided) for:
 - income tax reporting purposes, and
 - as an aid to identify me with credit bureaus and other financial institutions for credit history matching purposes, unless such use is specifically prohibited by me.
- I may withdraw my consent to use the information in the ways described in 2(d), 2(e) or 3(b) at any time by contacting the Trustee at 1-800-788-6311, in writing to Concentra Trust, 333 3rd Avenue North, Saskatoon, Sask., S7K 2M2 or by e-mail at privacyofficer@concentrafinancial.ca. Concentra Financial acknowledges that any withdrawal of consent by me in respect of the use of information as contemplated in 2(d), 2(e) or 3(b) will not result in any refusal of credit or other services for that reason alone.
- For the purposes of this disclosure, "affiliates and partners" includes co-operative financial services organizations which are engaged in the business of providing any one or more of the following products or services: deposits, loans and other financial services, credit and payment card services, trust and custodial services, securities and brokerage services, and insurance services.
- If I am no longer a client of the Trustee or this Agreement terminates, the Trustee will keep information in their records so long as required by law.

Veillez lire attentivement et signer ci-dessous.

Destinataire: La Société de Fiducie Concentra - Fiduciaire

- L'information précédent est complète et vraie.
- Je demande par les présentes à participer au Fonds de revenu de retraite autogéré de Financiers Concentra conformément à la Déclaration de fiducie qui m'a été remise.
- Je demande au fiduciaire de demande enregistrement mon Fonds de revenu de retraite auprès des autorités appropriées en application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
- Je reconnais par les présentes que:
 - Je devrai inclure dans mon revenu pour l'année d'imposition en cours les sommes qui me seront versées en vertu du fonds et que ces sommes seront imposables en vertu des lois fiscales applicables.
 - Je suis le seul à pouvoir déterminer les placements sont qualifiés sur la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).
 - Je m'engage à fournir la preuve de mon âge et l'âge de mon conjoint quand vous requies.

COLLECTE ET UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS

- Je conviens que l'utilisation de mes renseignements personnels variera selon les produits et services obtenus. Là où des produits de crédit (prêts, hypothèques, etc.) sont en cause, soit au moment de recevoir cette information ou en tout temps par la suite, la Société de Fiducie Concentra (le « Fiduciaire ») peut exiger des renseignements à l'appui de ma capacité financière et peut obtenir des dossiers de crédit et d'autres renseignements, et, par la présente, je consens et j'adhère à ceci en tant qu'avis écrit du Fiduciaire à l'effet qu'il obtienne, collecte, divulgue ou échange tout renseignement de crédit, personnel ou financier (les « Renseignements ») y compris les Renseignements liés aux transactions que j'ai effectuées ou à celles me concernant, en tout temps, auprès de toute agence d'évaluation du crédit, tout fournisseur de crédit, toute institution financière ou toute autre personne ayant un lien avec toute entente de service que je pourrais avoir avec le Fiduciaire ou par son intermédiaire ou que je pourrais avoir l'intention d'établir avec le Fiduciaire ou avec des coopératives de services financiers, des sociétés affiliées et des partenaires. Pour ce qui est des produits de dépôt, j'accepte de permettre au Fiduciaire de fournir des Renseignements à tout organisme de réglementation en matière de fiscalité ou à tout autre organisme de réglementation ayant droit aux Renseignements. Ces consentements particuliers s'ajoutent à ceux indiqués ci-après. Les Renseignements fournis ne seront utilisés que par le personnel et les agents du Fiduciaire qui ont besoin des Renseignements afin de fournir les produits ou les services demandés. Les Renseignements peuvent être fournis à des tiers pour les besoins de traitement de données, de recouvrement de créances ou pour d'autres biens et services offerts par le Fiduciaire; dans le cas d'un recours à de tels tiers, ces derniers ne doivent utiliser les Renseignements qu'aux fins précisées. Les Renseignements fournis ne seront pas divulgués, ni échangés par le Fiduciaire à des fins non mentionnées dans ce document d'information, à moins que la loi l'exige.
- Le Fiduciaire peut utiliser les Renseignements comme suit :
 - afin d'établir ma situation financière;
 - afin de les divulguer à une agence d'évaluation du crédit et, avec mon accord, à d'autres institutions financières avec lesquelles j'ai un lien;
 - afin de me fournir les produits ou services;
 - afin de me proposer des produits et services offerts par le Fiduciaire; ces renseignements seront aussi ajoutés aux listes de clients que le Fiduciaire dresse à cette fin; et
 - les communiquer aux sociétés affiliées et aux partenaires afin qu'ils puissent me proposer leurs produits et services.
- Le Fiduciaire utilisera mon numéro d'assurance sociale (lorsque disponible) aux fins suivantes :
 - la déclaration de revenus, et
 - comme moyen de m'identifier auprès des agences d'évaluation du crédit et d'autres institutions financières aux fins d'établir la correspondance des antécédents en matière de crédit, à moins que j'en aie explicitement interdit une telle utilisation.
- Je peux retirer mon consentement vis-à-vis de l'utilisation des Renseignements selon les modes décrits en 2(d), 2(e) ou 3(b) en tout temps en communiquant avec le Fiduciaire au 1-800-788-6311, en écrivant à La Société de Fiducie Concentra, 333 3e avenue Nord, Saskatoon, Sask., S7K 2M2 ou par courriel à l'adresse privacyofficer@concentrafinancial.ca. Concentra Financial reconnaît que tout retrait du consentement de ma part en ce qui a trait à l'utilisation des Renseignements comme envisagé en 2(d), 2(e) ou 3(b) n'entraînera aucun refus d'accorder un crédit ou d'autres services au seul motif que je retire mon consentement.
- Aux fins de ce document d'information, les « sociétés affiliées et partenaires » comprennent les coopératives de services financiers qui offrent l'un ou l'autre des produits ou services suivants : dépôts, prêts et autres services financiers, services de crédit et de carte de paiement, services fiduciaires et de garde, services de valeurs mobilières et de courtage, et services d'assurance.
- Advenant que je ne fasse plus affaire avec le Fiduciaire ou que cette entente prenne fin, le Fiduciaire conservera les Renseignements dans ses dossiers tant que la loi l'exige.

Accepted by the Trustee/Accepté par le fiduciaire

Date

Annuitant's Signature/Signature du détenteur de rente

Agent Name/Nom de Agent

Agent Telephone/Telephone de Agent

**CONCENTRA FINANCIAL
SELF-DIRECTED RETIREMENT INCOME FUND
DECLARATION OF TRUST**

Concentra Trust (the "Trustee"), a company incorporated under the laws of Canada, its provinces, hereby declares that it agrees to act as trustee under the Concentra Financial Self-Directed Retirement Income Fund (the "Fund") for you, the Annuitant, named in the Self-Directed Application Form (the "Application") which accompanies this Declaration, under the following terms and conditions.:

1. Definitions

The following definitions apply:

"Contribution"	Any amount transferred into your Fund.
"Fund"	The Concentra Financial Self-Directed Retirement Income Fund consisting of the Application and this Declaration of Trust and addendum or addenda thereto, where applicable.
"Income Tax Act"	The <i>Income Tax Act</i> (Canada), and regulations thereto, both as amended from time to time.
"Spouse"	As recognized in the <i>Income Tax Act</i> for the purposes of registered retirement income funds and, where applicable, incorporates the meaning of the term "common-law partner" as set out in subsection 248(1) of the <i>Income Tax Act</i> .
"Trustee"	Concentra Trust

2. Registration

The Trustee will apply for registration of your Fund as required by the *Income Tax Act* and any applicable income tax legislation of a province of Canada. If registered, your Plan will be a Registered Retirement Income Fund ("RRIF") and you will be known for the purposes of the *Income Tax Act* and applicable provincial legislation, as the Annuitant, who is the planholder of your Fund.

3. Contributions

Contributions to your Fund can only be in the form of:

- i. amounts transferred directly from a Registered Retirement Savings Plan or another Registered Retirement Income Fund under which you are the annuitant (applicant), a Deferred Profit Sharing Plan, or amounts transferred directly from certain registered and prescribed pension plan funds, as permissible under subparagraphs 146.3(2)(f)(v), (vi), (vii) and (viii) of the *Income Tax Act*.
- ii. amounts you are required to include in your income as a result of:
 - a. amounts transferred from your deceased spouse's Registered Retirement Savings Plan
 - b. amounts transferred from a Registered Retirement Savings Plan of a deceased annuitant where you were dependent, by reason of physical or mental infirmity, on the annuitant
 - c. full or partial commutation proceeds transferred directly from an annuity which originated from a Registered Retirement Savings Plan belonging to you
 - d. commutation proceeds, in excess of minimum amount for the year, transferred directly from a Registered Retirement Income Fund belonging to you.
- iii. amounts transferred directly from a Registered Retirement Savings Plan or from a registered Retirement Income Fund of your spouse, or former spouse, pursuant to a decree, order or judgment of a competent tribunal or a written separation agreement, relating to a division of property between you and your spouse or former spouse in settlement of rights arising out of your marriage or common-law partnership, on or after the breakdown of your marriage/common-law partnership, or
- iv. such other amounts as may be authorized by any future amendment to the *Income Tax Act*.

The Trustee will hold all contributions made to your Fund, and any income earned on these contributions, as outlined in this Declaration and as required by the *Income Tax Act*. Contributions may be cash, or securities in kind acceptable to the Trustee and the Trustee agrees to hold these Contributions, if accompanied by properly executed transfer documents. Any income or gains from the Contributions will be held in trust for you. The Trustee will invest and reinvest such income or gains accumulated in accordance with the instructions provided by you.

4. Record Keeping

The Trustee will issue statements for your Fund, which detail all contributions and transactions, at least once annually or more frequently as determined by the Trustee at its sole discretion. Should there be a non-payment of the Trustee fees as per Clause 19, the Trustee may, in its sole discretion, cease to issue statements for your Fund.

5. Investments of the Fund

Plan assets will be invested and reinvested from time to time in accordance with your investment instructions, which must comply with requirements imposed by the Trustee in its sole discretion. The Trustee will only act on your instructions if they are in a form acceptable to the Trustee and are accompanied by related documents as required by the Trustee in its sole discretion. The Trustee may accept and act on any investment instructions which the Trustee believes is in good faith to be given by you. You shall be permitted to hold those assets and investments which are:

- a. authorized under the *Income Tax Act*; and
- b. acceptable to the Trustee; and
- c. agreed upon from time to time, between the Trustee and the Annuitant.

The Trustee reserves the right to refuse to hold or accept certain investments even though they may be qualified investments under *Income Tax Act*.

You are solely responsible for any tax, interest or penalties (collectively, the "Charges") imposed under the *Income Tax Act* or any provincial or federal regulatory authorities as it pertains to the investments in your Fund. If your Fund becomes liable for any Charges, you will be deemed to have authorized the Trustee to sell or withdraw any of your Fund assets and obtain a fair market value that the Trustee in its sole discretion, consider appropriate to pay any charges to your Fund. It is

your sole responsibility to provide appropriate documents supporting the fair market value of Fund assets not publicly traded on a recognized stock exchange within the meaning of the *Income Tax Act* and other applicable legislation. The Trustee may deem your Fund assets as worthless and remove them from your Fund if you fail to provide documents supporting their fair market valuation as the Trustee may impose.

6. Valuation of the Fund

The Trustee shall determine the value of the property held in connection with the Fund as of the first day of January as follows:

- i. interest bearing certificates shall be valued at their principal balance plus accrued interest to date of valuation, and
- ii. other investments shall be valued at their fair market value as determined on the date of valuation.

7. Payments

The Trustee will make payments from the Fund to you and where you have so elected, to your surviving spouse after your death should you die while your Fund continues to exist, in which case your surviving spouse has become the annuitant of the Fund, in each year, commencing not later than the calendar year following the year in which this retirement income fund is entered into, in accordance with the requirements as set forth by subsection 146.3(1) of the *Income Tax Act*.

8. Transfers

Transfer-out

Following receipt of your written instructions in a form acceptable to the Trustee, the Trustee will transfer all or part of your Fund assets to the carrier of a RRIF, or if age eligible, to the issuer of an Registered Retirement Savings Plan (RRSP), as instructed by you in the notice. The Trustee will provide the carrier or issuer of the recipient fund/plan with all relevant information in its possession. The Trustee will sell or transfer specific investments of your Fund to effect the transfer if instructed by you in writing. In the absence of satisfactory written instructions, the Trustee may sell or transfer any investment of your Fund selected by it in its sole discretion to effect the transfer and will not be liable for any resulting loss.

Transfer-in

Following receipt of your written instructions in a form acceptable to the Trustee, the Trustee will transfer-in amounts of to your Fund from another RRIF, RRSP, Registered Pension Plan or any other source permitted under the *Income Tax Act* or applicable pension legislation. The Trustee may, in its sole discretion refuse to accept the property into your Fund for any reason whatsoever and authorized to transfer out of your Fund to the Annuitant, without notice, any property of your Fund the trustee believes is not or may not be a qualified investment. The terms and conditions of your Fund will be subject to any additional terms or conditions that may be required to complete the transfer according to applicable law. If assets are transferred to your Fund in accordance with applicable pension legislation, the additional provisions contained in the locking-in addendum to this Declaration of Trust will form part of the Declaration and will govern the assets of your Fund. In the event of any inconsistency between the terms of the addendum and the terms of this Declaration, the terms of the addendum will apply.

Transfer for Division of Property

Following receipt of your written instructions in a form acceptable to the Trustee, the Trustee will transfer all or part of your Fund assets to a RRIF or an RRSP under which your spouse is the Annuitant if the transfer is made under the terms of a decree, order or judgment of a competent tribunal, or of a written separation agreement, that relates to the division of property between you and your spouse or former spouse in settlement of rights arising out of or on the breakdown of your marriage or common-law partnership.

Any transfer requests may be subject to any tax under the *Income Tax Act* and other related fees or costs. The Trustee will process your request within a reasonable period of time after the Trustee has received all completed documents as required by applicable law and us. Once the transfer-out is issued, the Trustee will no longer have any further liability or duty to you for your Fund assets transferred.

9. Election

The election to have your surviving spouse continue to receive payments from the Fund and to become the annuitant of the Fund after your death, as described in Clause 7. Detail of the availability of this election is obtainable from the Trustee.

10. Beneficiary Designation

If you are domiciled in a jurisdiction which by law permits you to validly designate a beneficiary other than by a Will, you may designate a beneficiary to receive the proceeds of your Fund in the event of your death while your Fund continues to exist and where your spouse did not become entitled to all future rights under the Fund as permitted under Clause 9. If your Fund contains funds that are locked-in under pension legislation, that legislation may restrict who you may designate as a beneficiary on your Fund. You may make, change or revoke your designation by written notice signed by you in a form acceptable to the Trustee. The Trustee will be fully discharged of any liability under this Declaration of Trust upon payment or transfer of your Fund to your designated beneficiary, notwithstanding any determination that the designation may be found invalid as a testamentary instrument.

11. Death

Where you have not properly elected to have your spouse become the annuitant of your Fund as provided for by Clause 9 or as provided for by your Will, the Trustee will pay or transfer your Fund proceeds, less

required income tax deductions, to your designated beneficiary and notify your estate representative of any resulting tax liability, upon receipt of the documentation which the Trustee requires. If the Trustee cannot establish a valid designation of beneficiary or beneficiaries, the Trustee will distribute your Fund assets to your estate. Once transferred to your estate, the Trustee will no longer have any further liability or duty to your heirs, executors, administrators or legal representatives.

12. Your Responsibilities

It is your responsibility to ensure, that:

- a. your birthdate and social insurance number as recorded on your application are accurate;
- b. all assets acquired by your Fund are qualified investments for a Registered Retirement Income Fund;
- c. you provide proper documentation to support the fair market value of Fund assets not publicly traded on a recognized stock exchange within the meaning of the *Income Tax Act* and other applicable legislation;
- d. you provide documentation to show the purchase price of Fund assets and any available sales agreements;
- e. you are solely responsible to ensure that the vendor of any Fund assets you have purchased is a resident of Canada at the time of the sale and you further agree to assume any liability for any taxes, interest and/or penalties imposed as a result of the vendor's non-residency;
- f. you advise the Trustee in writing, of any changes in your address; and
- g. you provide your correct residential address and advise the Trustee in writing immediately upon any change of address or residency.

The address, date of birth and social insurance number in your Application is deemed to be a certification of its truth and your undertaking to provide proof if requested by the Trustee, unless you provide written notification of any change of address after the date of the application. The Annuitant will be solely responsible for any taxes, interest or penalties that may be determined as a result of the Annuitant's subsequent non-residency.

13. Restriction on Trustee

Except as generally permitted under the *Income Tax Act*, no benefit or advantage that is conditional upon the existence of your Fund may be extended to you or a person with whom you do not deal at arm's length.

14. Amendments

The Trustee may from time to time amend your Fund by giving you notice in writing; such amendments will be effective not less than 30 days after the written notice has been provided to you. If the Trustee is required to amend the terms of your Fund to ensure compliance with the *Income Tax Act* and/or any relevant pension legislation, such amendments will take effect without notice to you to ensure that your Fund continues to comply with all applicable legislation.

15. Notices

Any notices given to the Trustee by you under this Fund shall be sufficiently given if mailed, postage prepaid by you, to any office of the Trustee and shall be deemed to have been given on the day that such notice is received by the Trustee. Any notices given by the Trustee to you shall be sufficiently given if mailed, postage prepaid by the Trustee, to you at your last address supplied by you and shall be deemed to have been given on the day of mailing.

16. Limits of Liability of the Trustee

The Trustee will not provide any investment advice regarding any of the assets held or acquired by your Plan and shall act solely on your written instructions or those of your authorized agent. The Trustee shall not be responsible for any loss or damage suffered or incurred by your Fund, by you or by any beneficiary designated by you, unless caused by or resulting from its dishonesty, negligence, wilful misconduct or lack of good faith.

The Trustee is not responsible for determining whether an investment made in your Fund is a qualified investment within the meaning of the *Income Tax Act*. The Trustee is not responsible for valuing your Fund assets that are not publicly traded on a recognized stock exchange within the meaning of the *Income Tax Act* and other applicable legislation.

The Trustee is not responsible for any taxes, interest and/or penalties incurred as a result of the non-residency of either the vendor of a Fund asset or the Annuitant.

You, your heirs, executors, administrators or legal representatives and each beneficiary under your Fund will at all times indemnify the Trustee, its directors, officers, employees and agents and their respective heirs, executors, administrators, personal representatives, successors, assigns and its agents directly and out of your Fund assets for any taxes, interest, penalties and/or charges levied or imposed on the Trustee in respect of your Fund, costs incurred in performing its duties under this Declaration of Trust or any losses incurred by your Fund as a result of any loss or diminution of your Fund assets, purchases, sales or retention of any investments, payments or distributions out of your Fund made according to these terms and conditioned, or acting or declining to act on any instructions given to us, whether by you, a person designated by you or any person purporting to be you or the person designated by you.

17. Withdrawals

You may make withdrawals from your Fund, subject to the following conditions:

- a. The Trustee will withhold taxes from any withdrawals in such amounts as required by the *Income Tax Act* from time to time;
- b. The Trustee will issue required tax slips reporting the amount of withdrawal and taxes withheld, if any;
- c. withdrawals must be declared by you as income for the taxation year of receipt.

Prior to the Trustee processing your written instructions, you will ensure sufficient cash is in your Fund to cover the amount requested or you will withdraw the investment(s) in kind, equal to the fair market value at the time of the transaction. Once the withdrawal is issued, the Trustee will

no longer have any further liability or duty to you for your Fund assets that you have withdrawn and will not be liable for any resulting loss.

18. Trustees' Financial Conditions

The Trustee may charge you or your Fund fees for services provided by the Trustee to you or your Fund from time to time in accordance with its current fee schedule; the Trustee will give you a minimum of thirty (30) days notice of any change in its fees. The Trustee is entitled to reimbursement from you or your Fund for all Trustee fees, mortgage foreclosure fees, brokerage fees, commissions, disbursements, expenses (including taxes, interest and penalties) and any other charges reasonably incurred by the Trustee in connection with your Fund. The Trustee is entitled to deduct its unpaid fees, disbursements, expenses and any other charges from your Fund and where insufficient cash is available, you authorize the Trustee to sell or withdraw any of your Fund assets and obtain a fair market value that the Trustee, in its sole discretion consider appropriate to collect unpaid fees, disbursements, expenses and any other charges. The Trustee will not be responsible for any resulting loss.

19. Other Conditions

Neither your Fund nor the assets in your Fund can be used as security for a loan and you cannot assign in whole or in part or otherwise encumber payments from your Fund.

Your ability to take payments in excess of minimum or to transfer funds to another Retirement Income Fund may be restricted due to the conditions imposed by Fixed Term investments held by your Fund.

When any mortgage held as an asset in your Fund is in arrears for 90 days or longer, you agree to immediately take action to correct the arrears or to initiate a foreclosure action against the mortgagor. If the mortgage continues to be in arrears for 120 days or longer and evidence satisfactory to the Trustee is not received that:

- a. a repayment arrangement has been agreed upon, or
 - b. foreclosure action has commenced,
- you hereby authorize the Trustee to remove the said mortgage from your Fund and issue a T4RIF for the fair market value of the mortgage asset.

The Trustee is not responsible for any taxes, interest and/or penalties incurred as a result of the delinquent mortgage.

The terms of this Declaration of Trust will be binding on your heirs, executors, administrators or legal representatives and permitted assigns and its successors and assigns.

Without limiting its responsibility as Trustee of your Fund, the Trustee may appoint agents and may delegate to its agents the performance of administrative of any other duties required under your Fund and Declaration of Trust. The Trustee may engage accountants, brokers, lawyers and others for their advice and services and may rely on them for the same. The Trustee may pay to any agent or advisor a fee under the provisions of this Declaration of Trust but the Trustee will not be liable for any acts, omissions or negligence of any of its agents or advisors so long as the Trustee has acted in good faith. The Trustee acknowledges that the Trustee is ultimately responsible for the administration of your Fund.

20. Resignation of Trustee

The Trustee may resign at any time by delivering sixty (60) days notice of its resignation to the Annuitant.

In the event of resignation by the Trustee, you shall appoint a successor trustee or trustees who shall be acceptable to the Trustee. The Trustee shall deliver the property comprised of the investments within the Fund and the records relating thereto, and shall execute such deeds and assurances and do such things as may be requisite in order to ensure the continued and uninterrupted operation of the Fund. Should you neglect or refuse to appoint a successor trustee or trustees who shall be acceptable to the Trustee, the Trustee reserves the right to transfer assets in specie to you as a withdrawal from the Fund.

21. Ultimate Responsibility

The Trustee has entered into an Agency Agreement with Concentra Financial Services Association named in the Plan, which provides that Concentra Financial Services Association (or any of its duly authorized representatives) acts as Agent for the Trustee for the purpose of administration of this Fund. However, the Trustee is ultimately responsible for the administration of the Fund.

FONDS DE REVENU DE RETRAITE AUTOGÉRÉ DE LA FINANCIÈRE CONCENTRA DÉCLARATION DE FIDUCIE

La Société de fiducie Concentra (la « Fiducie »), une société constituée au Canada sous le régime du droit fédéral et provincial, déclare par les présentes qu'elle accepte de servir de fiduciaire en vertu du Fonds de revenu de retraite autogéré des Services financiers Concentra (le « Fonds ») en votre nom, le Rentier, dont le nom figure sur le Formulaire de demande de fonds autogéré (la « Demande ») joint à la présente Déclaration, conformément aux dispositions suivantes :

1. Définitions

Les définitions qui suivent s'appliquent à la présente Déclaration de fiducie :

« **Conjoint** » Reconnu comme époux dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* aux fins des fonds enregistrés de revenu de retraite et, le cas échéant, intègre la définition du terme « conjoint de fait » comme présenté dans l'article 248 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

« **Cotisation** » Toute somme virée au Fonds.

« **Fiduciaire** » La Société de Fiducie Concentra

« **Fonds** » Le Fonds de revenu de retraite autogéré de la financière Concentra qui comprend la demande et la présente Déclaration de fiducie, ainsi qu'un ou des addenda le cas échéant.

« **Loi de l'impôt sur le revenu** » La *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et ses règlements d'application, ainsi que les modifications qui leur sont apportées.

2. Enregistrement

Le Fiduciaire se chargera de faire enregistrer votre Fonds conformément aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de même que de toute loi sur l'impôt sur le revenu en vigueur dans une province canadienne. S'il est enregistré, votre Fonds sera un Fonds enregistré de revenu de retraite (« FERR ») et vous serez reconnu comme étant le crédentier, qui est aussi détenteur de votre Fonds, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et des lois provinciales en vigueur.

3. Cotisations

Seules les sommes indiquées ci-après peuvent être versées à votre Fonds à titre de cotisations :

- les sommes virées directement d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un autre fonds enregistré de revenu de retraite pour lequel vous êtes crédentier (demandeur), d'un régime de participation différée aux bénéficiaires, ou les sommes virées directement de certains régimes de retraite enregistrés que prévoient les sous-alinéas 146.3(2)(f), (v), (vi), (vii) et (viii) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- les sommes que vous êtes tenu de déclarer à titre de revenus du fait qu'elles ont été virées :
 - du Régime enregistré d'épargne-retraite de votre conjoint décédé,
 - d'un Régime enregistré d'épargne-retraite d'un crédentier décédé et à la charge duquel vous étiez en raison d'une infirmité physique ou mentale,
 - directement, en tout ou en partie, à titre de paiement de la valeur capitalisée d'une rente provenant d'un régime enregistré d'épargne-retraite vous appartenant,
 - directement, à titre de valeur capitalisée, en sus du montant minimal de l'année, d'un fonds enregistré de revenu de retraite vous appartenant;
- les sommes virées directement d'un régime enregistré d'épargne-retraite ou d'un fonds enregistré de revenu de retraite de votre conjoint ou ex-conjoint, par suite d'une ordonnance ou d'un jugement d'un tribunal compétent ou d'un accord écrit de séparation concernant le partage des biens entre vous et votre conjoint ou ancien conjoint en règlement de droits découlant du mariage ou de l'union de fait, à compter de la rupture du mariage ou de l'union de fait;
- toutes les autres sommes que peuvent autoriser des modifications subséquentes à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Le Fiduciaire conservera, conformément aux dispositions de la présente Déclaration et de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, toutes les cotisations qui seront versées à votre Fonds ainsi que les revenus qu'elles produiront. Les cotisations peuvent être en espèces ou des titres en nature acceptables pour le Fiduciaire, et ce dernier accepte de détenir ces cotisations, à condition qu'elles soient accompagnées de documents de transfert correctement remplis. Tout revenu ou gain découlant des cotisations sera détenu en fiducie en votre nom. Le Fiduciaire investira et réinvestira le revenu ou gain ainsi accumulé conformément aux instructions que vous lui aurez fournies.

4. Tenue des registres

Le Fiduciaire émettra, au moins une fois l'an ou plus fréquemment à sa discrétion, des relevés donnant le détail de toutes les transactions et de toutes les cotisations versées dans votre Fonds. En cas de non-paiement des honoraires du Fiduciaire prévus à l'article 19, le Fiduciaire peut, à sa discrétion, cesser d'émettre les relevés se rapportant à votre Fonds.

5. Placements détenus dans le Fonds

Les éléments d'actif du Régime seront investis et réinvestis de temps à autre selon vos instructions relatives au placement, lesquelles doivent être conformes aux exigences imposées par le Fiduciaire à sa discrétion. Le Fiduciaire exécutera vos instructions à condition qu'elles se présentent sous une forme acceptable pour le Fiduciaire et que les documents requis par le Fiduciaire à sa discrétion y aient été joints. Le Fiduciaire peut accepter et exécuter toute instruction relative au placement que vous lui confiez et qu'il juge de bonne foi. Vous êtes autorisé à conserver les éléments d'actif et placements qui :

- sont conformes à la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
- sont acceptables pour le Fiduciaire;
- font, de temps à autre, l'objet d'une entente entre le Fiduciaire et le crédentier.

Le Fiduciaire se réserve le droit de refuser de conserver ou d'accepter certains placements même s'ils sont admissibles conformément à la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

La responsabilité au regard de l'impôt, des intérêts ou des pénalités (les « Frais ») exigés par la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou par tout organisme de réglementation provincial ou fédéral relativement aux placements contenus dans votre Fonds vous incombe entièrement. Advenant le cas où des Frais sont imputables à votre Fonds, le Fiduciaire considérera que vous l'avez autorisé à vendre ou à retirer tout bien de votre Régime et à en obtenir la juste valeur marchande que le Fiduciaire, à sa discrétion, juge appropriée afin de payer des frais imputables à votre Fonds. Il vous incombe de fournir les documents pertinents en appui à la juste valeur marchande des éléments d'actif du

Fonds non cotés sur un marché boursier reconnu tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et dans toute autre loi en vigueur. Le Fiduciaire pourrait juger que des éléments d'actif contenus dans votre Fonds sont sans valeur et les retirer de votre Fonds si vous négligez de fournir les documents en appui à leur juste valeur marchande tel qu'exigé par le Fiduciaire.

6. Évaluation du Fonds

Le Fiduciaire déterminera la valeur des éléments d'actif détenus dans le cadre du Fonds le premier jour de janvier selon les méthodes suivantes :

- La valeur des certificats portant intérêt est définie comme étant égale au principal plus l'intérêt couru au jour de l'évaluation;
- Les autres placements sont évalués à leur juste valeur marchande telle que déterminée le jour de l'évaluation.

7. Versements

Le Fiduciaire vous versera les sommes payables au titre du Fonds. Conformément au paragraphe 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, toutefois, si vous décédez pendant l'existence du Fonds, ces versements seront faits à votre conjoint survivant, si tel est votre choix. En pareil cas, votre conjoint survivant deviendra le crédentier du Fonds, et les versements lui seront faits tous les ans, au plus tard à compter de l'année civile qui suit celle de la souscription du Fonds, en conformité avec les dispositions du paragraphe 146.3(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

8. Transferts

Transfert du Fonds

Après réception de vos instructions écrites sous une forme acceptable pour le Fiduciaire, ce dernier transférera les éléments d'actif de votre Fonds, en tout ou en partie, à l'émetteur d'un FERR ou, si vous avez l'âge requis, à l'émetteur d'un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) selon vos instructions contenues dans l'avis. Le Fiduciaire fournira à l'émetteur du fonds/régime cessionnaire tous les renseignements pertinents en sa possession. Le Fiduciaire vendra ou transférera des placements précis de votre Fonds pour opérer le transfert s'il obtient de vous des instructions écrites à cet effet. À défaut d'instructions écrites satisfaisantes, le Fiduciaire peut vendre ou transférer à sa discrétion tout placement de votre Régime qu'il aura choisi pour opérer le transfert; il ne pourra être tenu responsable de quelque perte découlant de cette transaction.

Transfert au Fonds

Après réception de vos instructions écrites sous une forme acceptable pour le Fiduciaire, ce dernier transférera des montants à votre Fonds en provenance d'un autre FERR, d'un REER, d'un régime de retraite enregistré ou de toute autre source autorisée en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou de toute loi sur les pensions en vigueur. Le Fiduciaire peut, à sa discrétion et pour toute raison, refuser d'intégrer le bien dans votre Fonds et autoriser sans préavis le transfert de votre Fonds au crédentier de tout bien qui, d'après le Fiduciaire, ne serait pas ou pourrait ne pas être un placement admissible. Les modalités de votre Fonds seront assujetties à toute modalité supplémentaire pouvant s'avérer nécessaire pour compléter le transfert conformément aux lois en vigueur. Si des éléments d'actif sont transférés à votre Fonds conformément aux lois sur les pensions en vigueur, les dispositions supplémentaires contenues dans l'annexe sur l'immobilisation jointe à la présente Déclaration de fiducie feront partie de la Déclaration et régiront les éléments d'actif de votre Fonds. En cas d'incompatibilité entre les modalités de l'annexe et celles de la présente Déclaration, les modalités de l'annexe prévaudront.

Transfert pour le partage des biens

Après réception de vos instructions écrites sous une forme acceptable pour le Fiduciaire, ce dernier transférera, en tout ou en partie, les éléments d'actif de votre Fonds à un FERR ou à un REER ayant pour crédentier votre conjoint si le transfert est effectué selon une ordonnance ou un jugement d'un tribunal compétent ou un accord écrit de séparation concernant le partage des biens entre vous et votre conjoint ou ancien conjoint en règlement de droits découlant du mariage ou de l'union de fait ou de la rupture de ces liens.

Toute demande de transfert pourrait être impossible en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et assujettie à d'autres frais. Le Fiduciaire traitera votre demande dans un délai raisonnable après avoir reçu tous les documents remplis selon ses exigences et celles des lois en vigueur. Une fois le transfert effectué, le Fiduciaire n'aura plus aucune responsabilité ni aucune obligation envers vous concernant les éléments d'actif du Fonds qui ont été transférés.

9. Choix

La possibilité qui vous est donnée aux termes de l'article 7 de désigner votre conjoint survivant à titre de crédentier du Fonds pour continuer à recevoir les versements après votre décès n'est pas offerte dans toutes les provinces. Vous pouvez obtenir plus de détails à ce sujet auprès du Fiduciaire.

10. Désignation du bénéficiaire

Si vous êtes résident d'un territoire où la loi vous permet de désigner un bénéficiaire autrement que par testament, vous pouvez désigner un bénéficiaire afin qu'il reçoive la valeur de votre Fonds advenant votre décès pendant l'existence du Fonds et dans le cas où votre conjoint ne devient pas admissible à tous les droits au titre du Fonds, ainsi que le permet l'article 9. Si votre Fonds contient des fonds immobilisés en vertu de la loi sur les pensions, cette dernière pourrait limiter votre désignation d'un bénéficiaire pour votre Fonds. Vous pouvez remplir votre désignation, la modifier ou la révoquer au moyen d'un avis écrit signé de votre main et présenté sous une forme acceptable pour le Fiduciaire. Le Fiduciaire sera entièrement déchargé de toute responsabilité découlant de cette Déclaration de fiducie au moment du versement ou du transfert de votre Fonds à votre bénéficiaire désigné, sous réserve de toute détermination selon laquelle la désignation serait invalide en tant qu'acte testamentaire.

11. Décès

Si vous n'avez pas dûment désigné votre conjoint à titre de rentier du Fonds en conformité avec l'article 9 ou par voie de testament, le

Fiduciaire versera ou transférera, une fois qu'il aura reçu tous les documents voulus, la valeur de votre Fonds, moins l'impôt exigible sur le revenu, à votre bénéficiaire désigné. De plus, le Fiduciaire informera votre exécuteur testamentaire des obligations fiscales correspondantes. Si le Fiduciaire ne peut établir une désignation de bénéficiaire(s) valide, il distribuera les éléments d'actif de votre Fonds à votre succession. Une fois les éléments d'actif transférés à votre succession, le Fiduciaire n'aura plus aucune responsabilité ni aucune obligation envers vos héritiers, vos exécuteurs testamentaires, vos administrateurs et vos mandataires.

12. Vos responsabilités

Il vous incombe de vérifier que :

- vos date de naissance et votre numéro d'assurance sociale sont bien inscrits sur votre demande;
- tous les éléments d'actif acquis par votre Fonds constituent des placements admissibles à un Fonds enregistré de revenu de retraite;
- vous fournissiez les documents pertinents en appui à la juste valeur marchande des éléments d'actif du Fonds non cotés sur un marché boursier reconnu tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et dans toute autre loi en vigueur;
- vous fournissiez les documents comportant le prix d'achat des éléments d'actif du Fonds, ainsi que toute convention d'achat disponible;
- vous assumez l'entière responsabilité de vous assurer que le fournisseur de tout bien du Fonds que vous avez acheté est résident du Canada au moment de l'achat et vous acceptez, en outre, d'assumer toute responsabilité à l'égard de tout impôt, intérêt ou pénalité exigibles en raison du statut de non-résident du fournisseur.
- vous informiez par écrit le Fiduciaire de tout changement d'adresse; et
- vous transmettiez correctement l'adresse de votre domicile et que vous informiez immédiatement par écrit le Fiduciaire de tout changement d'adresse ou de lieu de résidence.

La déclaration de l'adresse, de la date de naissance et du numéro d'assurance sociale sur votre demande est réputée être une attestation de ces renseignements, et vous vous engagez à fournir les preuves demandées par le Fiduciaire, à moins de faire parvenir par écrit tout changement d'adresse après la date de la demande. Le créancier devra assumer le versement de l'impôt, des intérêts ou des pénalités qui pourraient être exigibles en raison d'un statut ultérieur de non-résident du créancier.

13. Restriction s'appliquant au Fiduciaire

Sous réserve de ce que la *Loi de l'impôt sur le revenu* autorise généralement, aucun prêt ni avantage subordonné à l'existence de votre Régime ne peut vous être consenti ni être consenti à quiconque ayant un lien de dépendance avec vous.

14. Modifications

Le Fiduciaire peut de temps à autre modifier votre Fonds en vous donnant un préavis écrit à cet effet; ce genre de modification entre en vigueur au moins 30 jours après que vous ayez reçu l'avis écrit. Si le Fiduciaire doit modifier les dispositions de votre Fonds afin de s'assurer qu'il soit conforme à la *Loi de l'impôt sur le revenu* ou à toute autre loi sur les pensions, ce genre de modification entre en vigueur sans vous en donner préavis afin de s'assurer que votre Fonds est toujours conforme à toutes les lois en vigueur.

15. Avis

Les avis que vous remettez au Fiduciaire en vertu du Fonds seront réputés avoir été donnés en bonne et due forme s'ils sont expédiés, dûment affranchis, à l'un des bureaux du Fiduciaire. Ces avis seront censés nous avoir été donnés le jour de leur réception aux bureaux du Fiduciaire. Les avis que le Fiduciaire vous donnera seront réputés vous avoir été donnés en bonne et due forme s'ils sont expédiés, dûment affranchis, à la dernière adresse que vous aurez indiquée au Fiduciaire. Ces avis seront censés vous avoir été donnés le jour de leur mise à la poste.

16. Limite des responsabilités du Fiduciaire

Le Fiduciaire ne donnera aucun conseil financier au sujet des éléments d'actif détenus ou acquis par votre Fonds et il exécutera vos instructions ou celles de votre mandataire autorisé à la condition qu'elles soient écrites. Le Fiduciaire ne saurait être tenu responsable des pertes ou des dommages causés à votre Fonds, à vous ou à un bénéficiaire que vous auriez désigné, à moins que ces pertes ou dommages ne soient attribuables à de la malhonnêteté, un manque de probité, une négligence, une mauvaise conduite volontaire ou à un manque de bonne foi de sa part.

Le Fiduciaire se dégage de la responsabilité de déterminer si un placement effectué dans votre Fonds est admissible au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Le Fiduciaire ne peut être tenu responsable d'évaluer les éléments d'actif de votre Fonds qui ne sont pas cotés sur un marché boursier reconnu tel que défini dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* et dans toute autre loi en vigueur.

Le Fiduciaire ne peut être tenu responsable de l'impôt, des intérêts ou des pénalités découlant de l'état de non-résident du créancier ou du fournisseur d'un bien du Fonds.

Vous, vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et mandataires, de même que chaque bénéficiaire désigné en vertu de votre Fonds indemniserez directement et en tout temps le Fiduciaire, ses dirigeants, administrateurs, employés et mandataires, ainsi que leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, représentant successoral, ayants droit, cessionnaires et ses mandataires à même les éléments d'actif de votre Fonds quant à l'impôt, les intérêts, les pénalités ou les frais prélevés ou imposés au Fiduciaire concernant votre Fonds, les coûts encourus en s'acquittant de ses responsabilités en vertu de la présente Déclaration de fiducie ou toute autre perte encourue par votre Fonds qui découle de toute perte ou diminution des éléments d'actif de votre Fonds, des achats, ventes ou retenues concernant tout placement, versement ou distribution en provenance de votre Fonds effectué conformément aux présentes dispositions, ou en appliquant ou en refusant d'appliquer toute instruction qui nous aurait été transmise par vous, par une personne que vous avez désignée ou par toute personne prétendant être vous ou la personne que vous avez désignée.

17. Retraits

Vous pouvez retirer des fonds de votre Fonds. Chaque retrait est assujéti aux conditions suivantes :

- Le Fiduciaire retiendra l'impôt exigible sur les retraits conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Le Fiduciaire émettra les relevés d'impôt nécessaires signalant le montant du retrait et les retenues d'impôt, le cas échéant.
- Vous devrez déclarer à titre de revenu dans l'année d'imposition en cours les sommes que vous aurez retirées du Fonds.

Avant que le Fiduciaire traite vos instructions écrites, vous devez vous assurer que votre Fonds contient suffisamment de liquidités pour couvrir le montant demandé ou vous retirerez le(s) placement(s) en nature, équivalant à la juste valeur marchande au moment de la transaction. Une fois le retrait effectué, le Fiduciaire n'aura plus aucune responsabilité ni aucune obligation envers vous concernant les éléments d'actif du Fonds qui ont été retirés, et il ne pourra être tenu responsable de quelque perte découlant de cette transaction.

18. Conditions financières du Fiduciaire

Le Fiduciaire pourrait débiiter à votre compte ou à celui de votre Fonds des frais pour des services que le Fiduciaire vous a rendus ou a rendus à votre Fonds de temps à autre, conformément à la grille tarifaire actuelle du Fiduciaire; le Fiduciaire vous donnera un préavis d'au moins trente (30) jours concernant toute modification tarifaire. Le Fiduciaire a droit à un remboursement de votre part ou de votre Fonds pour tous les frais de fiducie, les frais de saisie hypothécaire, les frais de courtage, les commissions, les débours, les dépenses (y compris l'impôt, les intérêts et les pénalités) et tout autre frais raisonnable encourus par le Fiduciaire en lien avec votre Fonds. Le Fiduciaire a le droit de déduire ses frais, débours, dépenses et autres frais payés à même votre Fonds; en cas de manque de liquidités, vous autorisez le Fiduciaire à vendre ou à retirer tout bien de votre Fonds et à en obtenir la juste valeur marchande que le Fiduciaire, à sa discrétion, juge appropriée afin de recouvrer les frais, débours, dépenses et tout autre frais impayé. Le Fiduciaire ne pourra être tenu responsable de quelque perte découlant de cette transaction.

19. Autres conditions

Il vous est interdit de donner en garantie d'un prêt votre Fonds ou des éléments d'actif de votre Fonds. De même, il vous est interdit de céder ou d'aliéner, de quelque façon que ce soit, une partie ou la totalité des versements faits au titre du Fonds.

En raison des conditions qu'imposent les placements de durée fixe de votre Fonds, il est possible que soit restreinte votre capacité de recevoir des versements en excès du minimum ou de virer, en tout ou en partie, l'actif de votre Fonds à un autre fonds de revenu de retraite.

Lorsqu'un prêt hypothécaire détenu comme placement dans votre Fonds est en souffrance pendant 90 jours ou plus, vous consentez à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier au défaut ou à tenter une action en forclusion contre le débiteur hypothécaire. Si le prêt hypothécaire continue à être en souffrance pendant 120 jours ou plus et que le Fiduciaire ne reçoit pas de preuve satisfaisante que l'une des mesures suivantes est en vigueur :

- une entente de remboursement a été conclue, ou
 - une action en forclusion a été instituée;
- vous autorisez par la présente le Fiduciaire à retirer ce prêt hypothécaire de votre Fonds et à vous remettre un feuillet T4RSP pour la juste valeur marchande du prêt hypothécaire détenu comme placement.

Le Fiduciaire ne peut être tenu responsable de l'impôt, des intérêts ou des pénalités découlant d'une créance hypothécaire en souffrance.

Les modalités de la présente Déclaration de fiducie auront force exécutoire pour vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs ou mandataires et cessionnaires autorisés, de même que pour les ayants droit et les cessionnaires du Fiduciaire.

Le Fiduciaire peut, sans préjudice de ses responsabilités en tant que fiduciaire de votre Fonds, nommer des mandataires et leur déléguer l'exécution de tâches administratives ou d'autres tâches nécessaires selon votre Fonds et votre Déclaration de fiducie. Le Fiduciaire peut embaucher, entre autres, des comptables, des courtiers, des avocats pour obtenir des conseils et des services, et il peut s'appuyer sur ces derniers. Le Fiduciaire peut verser des honoraires à un mandataire ou à un conseiller selon les dispositions de la présente Déclaration de fiducie. Toutefois, le Fiduciaire ne pourra être tenu responsable des actes, des omissions ou de la négligence de l'un ou l'autre de ses mandataires ou conseillers pourvu que le Fiduciaire ait agi de bonne foi. Le Fiduciaire reconnaît qu'il détient l'ultime responsabilité envers l'administration de votre Fonds.

20. Démission du Fiduciaire

Le Fiduciaire peut démissionner en tout temps en faisant parvenir au créancier un préavis de soixante (60) jours à cet effet. En cas de démission du Fiduciaire, vous devez nommer un ou des fiduciaire(s) succédant(s) jugé(s) acceptable(s) par le Fiduciaire. Le Fiduciaire doit remettre les biens qui comprennent les placements faisant partie de votre Fonds et les documents y afférents. De plus, le Fiduciaire doit entreprendre tout autre action, promesse ou engagement pouvant être nécessaire afin d'assurer l'exploitation continue et ininterrompue de votre Fonds. Advenant le cas où vous négligez ou refusez de nommer un ou des fiduciaire(s) succédant(s) jugé(s) acceptable(s) par le Fiduciaire, ce dernier se réserve le droit de vous céder des actifs en espèces en signe de retrait de votre Fonds.

21. Responsabilité ultime

Le Fiduciaire a conclu une entente de représentation avec l'Association des services financiers Concentra désignée dans votre Fonds, qui stipule que l'Association des services financiers Concentra (ou l'un de ses représentants dûment autorisés) agit en tant qu'agent du Fiduciaire en vue de l'administration du Fonds. Toutefois, la responsabilité ultime de l'administration de votre Fonds incombe au Fiduciaire.